

DÉCISION MUNICIPALE n° 2023 - 02 - 02

Objet : Fixation des tarifs pour les concerts de la programmation estivale de l'été 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

Vu la volonté de la commune de Bagnols-sur Cèze de rendre la culture accessible à tous les publics en offrant une programmation estivale diversifiée dans tous les domaines culturels, et afin d'amortir une partie des coûts inhérents à chaque spectacle, les cachets d'artistes pouvant varier de façon conséquente, et pour être en mesure de programmer des spectacles et manifestations de qualité,

DÉCIDE

- De fixer les tarifs des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation estivale 2023, comme suit :

Dates	Intitulé des spectacles	Tarif normal	Tarif réduit
Jeudi 13 juillet 2023	Concert Yannick Noah	Tarif Unique 25 €	
Samedi 22 juillet 2023	Evènement Electro Mozambo/Synapson/ Breakbot/Irfane	Tarif Unique 25 €	
Samedi 19 Août 2023	Concert 60 ans d'amour Sheila	Tarif Unique 15€	
Samedi 26 Août 2023	Concert La Petite Culotte	Concert Gratuit	

Les billets payants seront vendus :

- **en prévente** dans le cadre de conventions de mandat :
 - o par les sites en ligne : www.fnac.com, www.carrefour.fr, www.francebillet.com, www.weezevent.com, et www.shotgun.live/fr,
 - o localement par le Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze,
- **sur place**, 1 heure avant le spectacle, par le Comité des fêtes de Bagnols-sur Cèze par avenant à la convention de mandat établie avec le Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 08 février 2023



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

